

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2019

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe DESCAMPS – Pierre LANDRAIN – Bérangère AUBECQ – Aurélie VAN EECKHOUT - Sese
KABANYEGEYE : Echevins ;
~~Luc GAUTHIER~~ – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - ~~David FRITS~~ - Patrick LAMBERT - Philippe
BARRAS - Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - Claire ESCOYEZ-CHARLES - Danielle
MOREAU - ~~Luc della FAILLE de LEVERGHEM~~ - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier
DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;
Bernard ANDRE : Directeur général.

La séance est ouverte à 20h10.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25/03/2019

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 25/03/2019 moyennant les remarques suivantes:
- Mme Verstraeten demande que soient insérées dans le procès-verbal les différentes interventions qu'elle avait émises lors de la séance et qu'elle a fait parvenir par courriel au directeur général.

- M. Barras demande quelques explications sur certains points de ce procès-verbal :

- a) En page 3, M. della Faille avait demandé une photo et une explication concernant le véhicule électrique qui était mis en vente; il ne les a pas encore reçus;
- b) En page 8, point 13, M. Barras avait demandé le pourquoi de la non division en deux lots au niveau du marché public sur le bail d'entretien des voiries; il n'a pas reçu non plus réponse à cette demande. Celle-ci sera communiquée à la responsable du service Marchés publics dès son retour de congé de maladie.

2. Communications

Le Conseil communal prend acte des communications suivantes :

- Courrier du SPW du 5 avril 2019 indiquant que la délibération du Conseil communal du 5 février 2019 relative à l'arrêt du ROI du Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire. Quelques petites remarques de références à certains articles du CDLD et à l'application du jeton de présence minimal et indexation sont soulignées.

- Courrier du SPW du 11 avril 2019 indiquant que la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 relative à la désignation de deux commissaires aux comptes pour la RCA n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

Mme Aubecq informe le Conseil communal de la mise en place d'une application pour les réservations des emplacements pour la brocante des Coquelicots. Elle indique que le Collège souhaite étoffer les animations du samedi avec notamment la mise en avant de musiciens locaux.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Fabrique d'église Sainte Catherine de Bonlez - Compte de l'exercice 2018 - Approbation.

M. Landrain, échevin des finances, souhaitant recevoir des explications sur un dépassement de crédit à l'article 30, le Conseil communal décide de reporter la décision sur ce dossier.

4. Fabrique d'église Notre-Dame de Dion-le-Mont – Compte de l'exercice 2018 – Approbation.

M. Landrain indique que les frais de chauffage ont doublé. D'autre part, il constate un excédent important; il conviendra donc de diminuer l'intervention communale au niveau du projet de budget 2020. Cela ne doit pas empêcher l'approbation de ce compte mais la fabrique d'église devra tenir compte de ces remarques lors de l'élaboration de son prochain budget.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
 Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
 Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
 Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en sa séance du 1er avril 2019 ;
 Considérant la réception dudit compte 2018 à l'administration communale en date du 3 avril 2019 ;
 Considérant que la complétude dudit compte 2018 a été vérifiée en date du 8 avril 2019 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;
 Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 9 avril 2019 confirmant l'approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame à Dion-le-Mont ;
 Considérant que le compte de l'exercice 2018 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 7.006,26 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 4.694,46 €
- En article 19 (reliquat du compte 2017) : 5.416,25 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 8.128,51 €
- En recettes : 24.985,94 €
- En dépenses : 16.990,48 €
- Et clôture avec un boni de : 7.995,46 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en séance du 1er avril 2019 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 7.006,26 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 4.694,46 €
- En article 19 (reliquat du compte 2017) : 5.416,25 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 8.128,51 €
- En recettes : 24.985,94 €
- En dépenses : 16.990,48 €
- Et clôture avec un boni de : 7.995,46 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame à Dion-le-Mont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. Zone de police Ardennes brabançonnaises - Comptes exercice 2015 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis et PLP 33 ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 28 mars 2019 décidant d'arrêter les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2015, se clôturant comme suit :

1. Compte budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	6.011.176,72	239.317,13
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00	0,00
Droits constatés nets	6.011.176,72	239.317,13
Engagements	5.885.758,32	239.317,13
Résultat budgétaire	125.418,40	0,00
Engagements	5.885.758,32	239.317,13
Imputations comptables	5.665.084,49	38.508,28
Engagements à reporter	220.673,83	200.808,85
Droits constatés nets	6.011.176,72	239.317,13
Imputations comptables	5.665.084,49	38.508,28

Résultat comptable 346.092,23 200.808,85

2. Bilan au 31/12/2015

Actifs immobilisés	4.542.488,44
Actifs circulants	1.927.343,26
Total de l'actif	6.469.831,70
Fonds propres	3.436.288,34
Provisions	0,00
Dettes	3.033.542,73
Comptes de régularisation	0,63
Total du passif	6.469.831,70

3. Compte de résultats au 31/12/2015 (avant affectation du boni de l'exercice) :

Résultat d'exploitation - 351.315,48
Résultat exceptionnel 1.813,45
Résultat de l'exercice - 349.502,03

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2015 de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).

La présente délibération sera transmise au Conseil de Police de la zone « Ardennes brabançonnaises » ainsi qu'aux Collèges communaux de Grez-Doiceau, Incourt et Beauvechain.

6. Appel à projets 2019 - Province du Brabant wallon - Subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages - Décision.

Mme Aubecq présente ce dossier et indique que cette demande de subvention suit logiquement la présentation lors du Conseil précédent de la mise en place d'une pop up place. Le dossier a été lancé en 2017 et poursuit son chemin.

M. Barras demande un rectificatif dans la délibération (décalage d'une année dans le calendrier) et demande la mise en place du comité d'accompagnement avant de lancer la pop up place. Mme Aubecq répond que le consultant émettra une proposition quant à ce comité d'accompagnement avant de lancer la pop up place. Elle souligne que certaines actions vont concourir dans ce sens. Mme Kabanyegeye insiste sur la démarche cohérente et logique à adopter dans la mise en place de ce projet. M. Barras approuve cela mais à partir du moment où tous les acteurs auront été mis au courant. Mme Escoyez insiste sur le fait que tous les commerçants de tous les villages de la commune soient associés à la démarche, pas seulement ceux du centre de Gistoux.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le règlement provincial relatif au subventionnement des communes de la Province de Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages ;

Vu la délibération du Conseil Provincial du 27 octobre 2016 relative à la subsidiarité d'un Schéma Communal de Développement Commercial pour Chaumont-Gistoux et la délibération du Conseil communal du 29 août 2016 relative à l'établissement de ce schéma;

Considérant la structure commerciale de Chaumont-Gistoux et les résultats du diagnostic réalisé en première phase du Schéma Communal de Développement Commercial;

Considérant que le noyau commercial de Gistoux constitue le pôle central de la Commune;

Considérant que la stratégie choisie par le Collège communal vise à renforcer ce rôle central au travers du développement de la spécialisation sur son point fort c'est-à-dire la réponse à la demande de proximité;

Considérant que les consommateurs interrogés dans le cadre de l'enquête réalisée auprès de la population ont mis en avant un élément important à développer à savoir la convivialité de l'espace public;

Considérant que l'amélioration de cet aspect du Centre de Gistoux permettra d'augmenter son attractivité globale ;

Considérant que la création d'une Pop-Up Place et, à terme, un ULP (Urban Lifestyle Point) entre dans cette logique ;

Considérant que l'endroit le plus à même d'accueillir cette démarche est la place de l'église de Gistoux au regard de sa position centrale dans le pôle commercial de Gistoux qui représente par ailleurs un réel potentiel de convivialité ;

Considérant que le but de ce projet est de dynamiser le centre de Gistoux au travers d'une démarche permettant de répondre parfaitement à ce que les habitants/utilisateurs de l'espace souhaitent voir arriver sur l'espace public et la façon dont il est occupé;

Considérant que le développement de l'activité sur cette espace central permettra d'attirer plus d'utilisateurs et donc un flux plus important de clients potentiels pour les commerces de Gistoux ;

Considérant que l'objectif est donc de soutenir et dynamiser le Commerce et au-delà de la vie locale et de la convivialité au Centre du Village;

Considérant qu'un autre enjeu majeur de cette démarche pour Chaumont-Gistoux est une appropriation de cet espace central par les citoyens et les parties prenantes afin de définir, avec leur concours, sa fonctionnalité dans une vision à plus long terme en se dotant, le cas échéant, d'autres outils urbanistiques;

Considérant, que suite à l'octroi d'un subside à notre Commune par la Province du Brabant wallon en 2018, la mise en place d'une Pop-Up Place sur la place de l'église de Gistoux pourra avoir lieu durant l'été ou l'automne 2019 et que cette phase de test aura lieu après une consultation publique qui permettra de déterminer les attentes des usagers potentiels de cet espace ;

Considérant que cette première mise en place de la Pop-Up Place permettra d'effectuer un test de mobilier, d'aménagement et d'occupation;

Considérant que la présente demande de subsides au travers du présent dossier s'inscrit dans cette démarche au long court permettant d'identifier les attentes réelles des usagers potentiels de l'espace et que, lors de la phase test, différents types de mobilier et/ou d'aménagement seront proposés aux utilisateurs;

Considérant que l'idée sera de financer du mobilier le plus adapté dans le cadre du présent subside;

Considérant que ce projet semble correspondre parfaitement à l'esprit dans lequel la Province du Brabant wallon entrevoit l'opération de subsidiation précitée ;

Considérant que les démarches réalisées dans le présent dossier se structurent autour de consultations publiques et d'intégration maximale des attentes de la population ;

Considérant que cette démarche qui vise à la réappropriation d'un espace public par la population, par l'identification claire de celui-ci en termes de qualité et d'image de l'espace, de convivialité, d'accessibilité de sorte que l'attractivité du lieu favorise le développement économique qui se traduit par l'activité de ses commerces implantés ou ambulants, l'affluence touristique ;

Considérant que le montant de la subvention octroyée par la Province s'élève à 75% du montant total de l'investissement éligible, soit un montant maximum de subvention de 20.000 € justifiables sur des crédits réservés à cette fin au service extraordinaire du budget provincial ;

Considérant que le projet proposé est soutenu par une démarche de participation citoyenne, la subvention s'élève à 80% du montant total de l'investissement éligible avec un montant maximum de subvention de 25.000 € justifiables sur des crédits réservés à cette fin au service extraordinaire du budget provincial ;

Considérant que le Collège communal a approuvé le présent dossier de candidature en sa séance du 10 avril 2019 avant présentation au Conseil communal ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sera inscrit au budget communal, service ordinaire de l'exercice 2020 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. : D'introduire le projet ci-dessus présenté auprès de la Province de Brabant wallon et de solliciter les subventions de celle-ci dans le cadre du règlement provincial relatif au subventionnement des communes de la Province de Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et villages.

Article 2. : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal, service ordinaire de l'exercice 2020.

Article 3. : De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant wallon au plus tard le 30 avril 2019.

7. Appel à projets 2019 - Province du Brabant wallon - Subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages - Décision

Mme Aubecq présente ce dossier. Elle indique le souhait de voir les coquelicots givrés étalés sur deux jours (avec la nécessité de prévoir de la surveillance pour la nuit reliant ces deux jours). Au niveau de la fête des coquelicots, le samedi sera davantage animé par des talents locaux. L'objectif est d'avoir une identité communale (notamment par l'utilisation de gobelets en plastique revêtus des armoiries de la commune - objectif également écologique de ne plus utiliser de gobelets jetables à usage unique). M. Barras estime que cet objectif n'est pas évident car cela peut être positif pour des manifestations rassemblant beaucoup de monde. M. Barras souligne également l'article 4 indiquant qu'un seul appel de ce type obtiendra subside. Mme Aubecq distingue les deux appels, l'un visant l'organisation de l'événement, l'autre un investissement. Elle indique que cette donne sera vérifiée auprès de l'autorité provinciale.

Lors du vote sur ce dossier, MM. Barras, Escoyez et Hernalsteens s'abstiennent.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le règlement provincial relatif au subventionnement des communes de la Province de Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages ;

Vu la délibération du Conseil Provincial du 27 octobre 2016 relative à la subsidiation d'un Schéma Communal de Développement Commercial pour Chaumont-Gistoux et la délibération du Conseil communal du 29 août 2016 relative à l'établissement de ce schéma;

Vu le projet communal actuel d'événements communaux tels que "Fête des Coquelicots" du deuxième week-end de juin et "Coquelicots Givrés" du dernier week-end de novembre;

Vu la décision du Collège communal réuni en sa séance du 10 avril 2019 de répondre favorablement à l'appel à projets dont question;

Considérant que les deux événements communaux précités font leur place depuis plusieurs années au coeur de la vie chaumontoise et que ces événements majeurs rythment la vie du Village au regard également de leur position centrale c'est-à-dire les alentours de la place de l'église de Gistoux;

Considérant qu'il s'agit de les renforcer et de leur donner une dimension plus longue et plus large;

Considérant que pour l'édition des "Coquelicots Givrés", le but poursuivi est de passer à deux jours pleins avec animations et féerie de même que la mise en place d'une surveillance de nuit professionnelle;

Considérant que pour l'édition de la "Fête des Coquelicots", le but poursuivi est de renforcer la journée du samedi en permettant une animation culturelle (musicale ou autre) par des talents locaux;

Considérant que, pour les deux événements précités, une dimension plus durable est à développer avec, notamment, une solution de gobelets réutilisables et labellisés qui pourraient servir lors d'autres manifestations communales ;

Considérant que ces organisations renforcent le caractère central et convivial avec une mise en avant et une visibilité des acteurs économiques et commerciaux ainsi que des talents locaux permettant une ébauche d'identité "Chaumont-Gistoux" et donc une valorisation de tous;

Considérant la structure commerciale de Chaumont-Gistoux et les résultats du diagnostic réalisé en première phase du Schéma Communal de Développement Commercial;

Considérant que le but poursuivi est de dynamiser le centre de Gistoux considéré comme le pôle central de la Commune ;

Considérant que la stratégie choisie par le Collège communal est de renforcer ce pôle central au travers du développement de la spécialisation sur son point fort c'est-à-dire la réponse à une demande de proximité;

Considérant qu'un montant global du projet d'investissement s'élève à 5000€ et que le montant global du projet de fonctionnement s'élève à 6000€;

Considérant que ce projet semble correspondre parfaitement à l'esprit dans lequel la Province du Brabant wallon entrevoit l'opération de subsidiation précitée ;

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement pour un événement éligible au présent appel à projets octroyée par la Province s'élève, par commune, à 75% du montant total nécessaire à la réalisation de l'événement éligible avec un montant maximum de 3500€ justifiables sur des crédits réservés à cette fin au service ordinaire du budget provincial;

Considérant que le montant de la subvention d'investissement pour un événement éligible au présent appel à projets octroyée par la Province s'élève, par Commune, à 75% du montant total nécessaire à la réalisation de l'événement éligible avec un montant maximum de 10000€ justifiables sur des crédits réservés à cette fin au service extraordinaire du budget provincial;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget communal, services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Décide par 15 OUI et 3 abstentions :

Article 1. : D'introduire le projet ci-dessus présenté auprès de la Province du Brabant wallon et de solliciter les subventions de celle-ci dans le cadre du règlement provincial relatif au subventionnement des communes de la Province de Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et villages.

Article 2. : Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget communal, services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020.

Article 3. : De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant wallon.

BUDGET ET FINANCES

8. Finances communales - Redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion de brocantes – 040/366-01 - Arrêt du Règlement

Références légales

Vu les articles 162 et 173 de la constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1&2, L3131-1§1-3°, L3132-1§1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu le règlement voté par le Conseil communal en date du 5 novembre 2018 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion de brocantes;

Exposé du règlement

Considérant la situation financière de la commune et vu la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire ;
Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que l'administration communale de Chaumont-Gistoux met en place la logistique nécessaire à l'organisation de divers événements ;

Considérant que l'organisation de brocantes est génératrice de coûts pour la commune (organisation, nettoyage, etc.) ;

Considérant que le règlement actuellement en place est applicable aux brocantes organisées par la commune, mais également par des tiers;

Considérant qu'il n'est pas opportun de réclamer une redevance pour ces derniers événements, vu que les coûts engendrés pour la commune sont moindres que ceux générés par les brocantes organisées par la commune;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 10 avril 2019.

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier en date du 10 avril 2019 duquel il ressort que le projet de délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré.

Décision

Le Conseil communal en séance publique décide :

A l'unanimité,

Article 1 - Objet

Le règlement voté par le Conseil communal en date du 5 novembre 2018 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion de brocantes est abrogé.

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale sur l'occupation du domaine public.

Par domaine public il faut entendre :

- La voie publique, en ce compris les accotements et les trottoirs, les chemins et servitudes de passage ;
- Les parcs, jardins, dégagements, plaines et aires de jeux publics.

Sont visées par le présent règlement les brocantes organisées à l'initiative de la commune.

Article 2 – Exception

Ne sont pas visés les marchés publics hebdomadaires et les foires.

Article 3 - Redevable

La redevance est due solidairement par la personne physique ou morale qui occupe un emplacement du domaine public et/ou par la personne physique ou morale qui a obtenu l'autorisation d'occupation auprès des autorités compétentes.

Article 4 - Taux

Le montant de la redevance est fixé forfaitairement à **13,00 €** par jour et par emplacement.

Article 5 – Mode de perception et exigibilité

La redevance est due et payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement dès la réservation d'un emplacement et/ou sera facturé par la commune à la personne physique ou morale ayant obtenu l'autorisation d'occupation.

Dans l'hypothèse où la redevance n'a pas été acquittée avant le jour de l'événement, le paiement de la redevance pour le droit d'usage de l'emplacement s'effectue le jour de l'événement de la main à la main, et donne obligatoirement et immédiatement lieu à la délivrance d'une preuve de paiement.

Article 6 – Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, et à défaut de possibilité de recouvrement amiable, le recouvrement sera poursuivi selon la procédure prévue à l'article L1124-40 du CDLD.

Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition sont à charge du redevable et s'élèveront à **7,00 €**.

Article 7 - Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit à l'attention du Collège Communal, rue Colleau, 2 à 1325 Chaumont-Gistoux.

Pour être recevable, la réclamation doit être motivée, datée et signée par le réclamant et introduite dans un délai de 3 mois à compter de date d'envoi de la facture et mentionner :

- Les noms, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou

d'annulation de la redevance.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de Nivelles sont compétentes.

La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement redevance entrera en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication.

Article 9 – Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

ENSEIGNEMENT - ATL

9. Enseignement - Approbation du plan de pilotage de l'école de Corroy.

M. Descamps adresse ses remerciements à la conseillère pédagogique Mme Langouche ainsi qu'à l'équipe de l'école de Corroy pour le travail effectué afin d'élaborer ce plan de pilotage. Il en présente les grandes lignes.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que prévu à ce jour ;

Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française prévoyant que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte, le CECP propose un soutien et un accompagnement destinés aux écoles ;

Considérant que ce soutien fait l'objet d'une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le plan de pilotage de l'école de Corroy-le-Grand.

La directrice de l'école de Corroy-le-Grand enverra la proposition de plan de pilotage au délégué au contrat d'objectif (DCO) ce mardi 30 avril.

TRAVAUX

10. Charte pour des achats publics responsables - Approbation.

M. Decorte indique que Mme Van Eeckhout et lui-même procéderont à la signature de cette charte et que Mme Mortier, responsable du service Marchés publics sera la référente au sein de l'administration.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société ;

Considérant que la Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental ;

Considérant qu'un achat public responsable est un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales.

Considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà en s'intéressant à ses conséquences sur la société ;

Considérant que cette charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus équitables et plus résilients ;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l'homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficiente des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.) ;

Considérant que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du Programme stratégique transversal d'une ville ou d'une commune et peut contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité, etc.) ;

Considérant qu'une politique d'achats publics responsables contribue à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable, particulièrement l'objectif 12 « Établir des modes de consommation et de production durables ».

Approuvant ces considérations, la commune de Chaumont-Gistoux s'engage à :

Article 1 — Adopter un plan d'actions

Élaborer un plan d'actions endéans les 6 mois de la signature de la présente charte. Ce plan abordera au moins les points suivants :

- des ambitions et des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- les actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs décidés ;
- les moyens et les outils nécessaires à la réalisation des actions ;
- des indicateurs de suivi pour évaluer l'atteinte des objectifs.

Article 2 — Impliquer les parties prenantes

Impliquer les parties concernées (budget, marchés publics, politiques, etc.) pour la rédaction du plan d'actions, les informer du plan d'action qui sera adopté et les tenir régulièrement au courant du suivi.

Article 3 — Désigner deux référents achats publics responsables

Désigner deux personnes de référence, une au sein du Collège et une au sein de l'administration, pour la coordination de la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 4 — Mettre en capacité les acteurs

Informier et former son personnel aux achats publics durables et à l'utilisation des outils à leur disposition.

Le conseil prend note que des outils spécifiques aux marchés publics responsables, dont un réseau d'acheteurs publics responsables, sont mis à disposition par la Région wallonne.

Article 5 — Communiquer

Communiquer sur l'engagement pris via la charte et le plan d'actions dès que celui-ci est adopté, tant en interne qu'en externe.

Le conseil charge le collège de :

Article 6 — Mettre en place un suivi

Mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente charte et dans le plan d'actions, et rapporter à propos de ce suivi au sein du conseil.

Article 7 — Formuler des recommandations

Formuler des recommandations aux prochaines autorités communales sur la base du suivi de la mise en œuvre du Plan d'actions.

Article 8 — Transmettre aux administrations d'accompagnement

Transmettre à la Direction du développement durable à l'adresse suivante marchespublics.responsables@spw.wallonie.be, et à la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale, à l'adresse : marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be :

le Plan d'actions dès qu'il est adopté ;

les freins (réglementaires, outils manquants, etc.) et les opportunités rencontrés au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan d'actions afin que l'administration puisse prendre des mesures ;

les données relatives à la mise en œuvre du Plan d'actions au bout des 3 ans pour que la Direction du développement durable puisse évaluer la mise en œuvre de la Charte.

Le conseil décide que :

Article 9 — Durée de la Charte

Cette charte s'applique jusqu'à la fin de la législature.

Elle s'inscrit dans une perspective évolutive et de renouvellement.

11. Fourniture et placement d'une cuisine équipée de type professionnel à l'école communal de Dion-Valmont - Approbation des conditions et du mode de passation

Suite à la demande de M. Barras indiquant que l'on est très précis dans le cahier de charges au niveau des meubles mais beaucoup moins au niveau des appareils - un offrant du matériel de bas de gamme pouvant remporter le marché - le Conseil décide de reporter l'examen et la décision sur ce dossier.

12. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets.

Les conseillers communaux souhaitant quelques explications sur la convention proposée de renouvellement de cette adhésion, l'examen et la décision sur ce dossier sont reportés.

13. Remembrement de Longueville - Travaux de voirie et d'écoulement d'eau

M. Barras indique qu'il aurait souhaité pouvoir voir les plans concernant ce dossier. Le directeur général indique que, comme rédigé dans la description du point dans Plone, "les plans présentés ne pouvant être digitalisés (trop lourds), ils étaient à disposition des conseillers dans le dossier papier à la maison communale". M. Decorte indique aux conseillers communaux les zones concernées par les travaux projetés.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de bien ruraux ;

Considérant que des travaux de voiries et d'écoulement d'eau sont à réaliser dans le cadre du remembrement de Longueville :

- Amélioration du chemin n° 22 ;
- Création d'un petit bassin d'orage ;
- Amélioration du chemin n° 36 ;
- Création d'une zone d'immersion temporaire ;
- Pose d'un collecteur enterré et drainant.

Vu le projet, la note technique, l'estimation des coûts et les plans dressés à cet effet par Monsieur Philippe Duchêne, Attaché au SPW – Direction de l'Aménagement foncier rural ;

Considérant que le coût de ce marché est estimé au montant de 322.364,00 € TVAC avec 40 % à charge de la commune, soit un montant de 128.946,00 € TVAC ;

Attendu que ce montant pourrait être inscrit à l'article 651/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le projet et les plans dressés par Monsieur Philippe Duchêne, Attaché au SPW – Direction de l'Aménagement foncier rural.

Article 2 : D'approuver l'estimation du marché au montant total de 322.364,00 € TVAC avec 40 % à charge de la commune, soit un montant de 128.946,00 € TVAC.

Article 3 : De prévoir cette dépense à l'article 651/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Article 4 : De transmettre la présente décision à Monsieur Philippe Duchêne pour bonne suite.

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT

14. Convention adhésion Rénowatt - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la centrale d'achat RenoWatt fournit des activités d'achat centralisées et auxiliaires à des pouvoirs adjudicateurs conformément aux articles 2, 6°, 2, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, et, dans ce cadre, est susceptible de fournir certaines prestations conformément à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant les engagements pris par la Belgique au niveau européen de diminuer ses consommations d'énergie et ses émissions de CO2 ;

Considérant les démarches déjà entreprises par la Commune en matière de comptabilité énergétique et de travaux économiseurs d'énergie ;

Considérant le rôle d'exemplarité que joue une commune en matière d'économie d'énergie auprès de nos citoyens ;

Considérant les coûts financiers que représentent les consommations énergétiques des bâtiments communaux ;

Considérant l'engagement pris par la commune d'adhérer à la Convention des Maires et donc de réduire ses émissions de CO2 de 40% d'ici 2030 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord pour adhérer au projet Rénowatt ;

Article 2 : De signer la convention d'adhésion à la cellule Rénowatt.

15. Décision: Thomas & Piron Home (Dardenne) - Demande de permis d'urbanisme visant la construction d'une habitation rue de l'Epine à Dion-Valmont – Cession gratuite d'une bande de terrain à front de voirie (PU/19.005)

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la s.a. Thomas&Piron sa ayant établi ses bureaux à 6852 Our Paliseul, La Besace 14 agissant au nom et pour le compte de M. et Mme Dardenne-Lefebvre demeurant à 1390 Grez-Doiceau, Rue du Pont au Lin 19 visant la construction d'une habitation familiale sur le bien situé à 1325 Dion-Valmont, rue de l'Epine (bien cadastré 4ième division, section C n° 280b/2) ;

Vu les demandes de permis en cours d'instruction référencées PU/18.107 et 18.113 pour la construction

d'habitation unifamiliale respectivement sur la parcelle cadastrée 276/02 et 280/02c contiguës avec le bien visé ;
Vu la demande de permis d'urbanisation en cours d'élaboration (sous CWATUP) référencée PUR/15.03 au niveau de la rue de l'Épine et du Fond Delvaux ;
Considérant que la présente demande, les 2 demandes de permis précitées et la demande de permis d'urbanisation précitée ont trait à la construction d'habitations unifamiliales et concourent à l'aménagement de la même voirie ; qu'il est raisonnable d'appliquer les mêmes exigences et de les traiter en parallèle ;
Considérant que la voirie donnant accès à la parcelle concernée présente actuellement une largeur variable ; que la demande vise la cession d'une bande de terrain à front de voirie en vue de porter la largeur du domaine public à 4m à compter de son axe ;
Considérant que les terrains bordant de part et d'autre cette voirie sont repris en zone d'habitat au plan de secteur, qu'ils sont donc susceptibles d'être construits à terme ;
Considérant qu'il y a lieu dès lors de préserver l'avenir et ainsi de veiller à ce que cette voirie présente une largeur suffisante, notamment eu égard aux aménagements qui y seront nécessaires ;
Considérant les résultats de l'enquête publique qui a été réalisée du 04/02/2019 au 04/03/2019, d'où il ressort qu'aucune réclamation n'a été introduite ;
Considérant l'avis de la CCATM émis en séance du 06/02/2019 et libellé comme suit :
« *Considérant que le bien est situé en zone d'habitat;*
Considérant, bien que l'avis ne porte pas sur ces points, que la CCATM souligne à nouveau la pauvreté architecturale du projet ;
Considérant ses avis n°2018/48 daté du 12/12/2018 et n°2019/03 daté du 09/01/2019 émis dans le cadre de demandes similaires sur des parcelles que le présent projet concourt à l'aménagement de la même zone que celui des avis n°2018/48 et n°2019/03; que ces avis restent pertinents ;
Considérant dès lors, en ce qui concerne la cession, que la CCATM s'en remet à la décision des autorités compétentes afin d'inclure ou non ce terrain en domaine public ; qu'elle s'interroge cependant sur le besoin d'élargir (une surlargeur n'est-elle pas suffisante?) ;
*décide d'émettre à l'unanimité un avis **FAVORABLE** sur le projet. »*
Considérant que l'élargissement du domaine public permet à plus long terme d'apporter une réponse à la problématique de la mobilité et de la sécurité dans la rue ;
Décide à l'unanimité
Art. 1 : La cession gratuite à la commune d'une bande de terrain à prélever dans la parcelle située à 1325 rue de l'Épine et cadastré 4ième division, section C n° 280/02b, de manière à porter la largeur du domaine public à 4 mètres à compter de son axe est imposée.

ENVIRONNEMENT - MOBILITÉ

16. Information – Patrimoine : Végétalisation d'un espace public communal – Convention et règlement.

M. Barras évoque des conventions signées avec la Bardane et avec le groupement Chaumont en transition; il demande sur quoi portaient ces conventions. Mme Van Eeckhout répond que la végétalisation des bacs communaux est ouverte à tout habitant ou groupement. La Bardane a ainsi pris en charge la végétalisation des bacs communaux placés dans la chicane devant leur établissement. Quant au groupement Chaumont en transition, ils ont pris en charge la gestion de bacs près des écoles de Corroy et Gistoux, près de l'église de Gistoux et au Val Vert.

Le Conseil communal,

Vu le Conseil communal en date du 1er juin 2006 approuvant l'actualisation du Plan communal d'Environnement pour un développement durable (P.C.E.D.D.) de Chaumont-Gistoux, notamment les objectifs du cahier 3 (Patrimoine) (préserver - valoriser le patrimoine communal et maintenir - favoriser la biodiversité) et sa proposition d'actions 3.4.5. (Initier la population à la biodiversité) ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants, des associations, des comités de quartiers, etc. afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité sur le domaine public ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte locale ;
- changer le regard sur le village ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Considérant les consultations du service juridique communal (intégrant l'avis de l'U.V.C.W. sur l'information du Conseil communal) des 27 février, 22 mars et 2 avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

prend acte de l'existence d'une convention d'occupation temporaire et gratuite et d'un règlement pour une végétalisation d'un espace public communal.

QUESTIONS - RÉPONSES

17. Questions - Réponses

1. Mme Escoyez demande si le Collège dispose d'informations sur la programmation des prochains gros travaux sur la Chaussée de Huy. M. Decorte indique que le début des travaux n'est toujours pas fixé. Il indique que les travaux entamés sur la E411 devraient être terminés avant ceux de la Chaussée de Huy. Ces travaux ne devraient donc pas démarrer avant fin août au plus tôt.
2. M. Barras demande quand sera lancée la convocation pour la commission des sports comme déjà annoncé précédemment. Mme Aubecq répond qu'il faut d'abord le temps de voir et d'éclaircir certaines choses puis la commission sera convoquée.
3. Mme Hernalsteens demande si les conseillers peuvent recevoir des informations concernant le dossier du projet Viabuild. M. Decorte indique qu'il évoquera ce dossier lors de la prochaine séance.

SEANCE A HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT - ATL

18. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de morale à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 09/24 périodes/semaine du 13/03/2019 au 28/06/2019 - Ratification.**
19. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 11/03/2019 au 20/03/2019 - Ratification.**
20. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation (2) d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12/24 périodes/semaine du 11/03/2019 au 22/03/2019 - Ratification.**
21. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12/24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en incapacité de travail pour cause de maladie - Ratification.**
22. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24/24 périodes/semaine jusqu'au 22/03/2019. Ratification.**
23. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'un maître de philosophie et de civienneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 22/24 périodes/semaine - Ratification.**
24. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12/24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en incapacité de travail pour cause de maladie - Ratification.**
25. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de morale à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 09/24 périodes/semaine - Ratification.**
26. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 14/26 périodes/semaine du 20/02 au 1er/03/2019 - Ratification.**
27. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24/24 périodes/semaine jusqu'au 11/03/2019 - Ratification.**

28. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26/26 périodes/semaine du 08 au 15/02/2019 - Ratification.
29. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 04/24 périodes/semaine - Ratification.
30. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 04/24 périodes/semaine - Ratification.
31. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 22/24 périodes/semaine - Ratification.
32. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24/24 périodes/semaine - Ratification.
33. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Démission partielle d'un maître de morale à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 09 des 18/24 périodes/semaine - Ratification.
34. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12/24 périodes/semaine du 21/03/2019 au 29/03/2019 - Ratification
35. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24/24 périodes/semaine jusqu'au 02/04/2019 - Ratification

La séance est levée à 20h55.

Le Secrétaire

B. ANDRE

Le Président,

L. DECORTE.